

# FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE-TARIF 12B – CANADA’S WONDERLAND et établissements du même genre

- Cette licence vous autorise à faire jouer (exécuter en public) des œuvres musicales à Canada’s Wonderland et dans des établissements semblables
- Les droits de licence annuels sont de 5,60 \$ par 1 000 personnes d’assistance pour chaque journée où des œuvres musicales sont exécutées (en arrondissant le nombre de personnes au millier près) plus 1,5 % des coûts d’exécution musicale par des interprètes en personne
- Le calcul des droits est basé sur une estimation des droits de licence de l’année
- La SOCAN doit recevoir le formulaire et le paiement de 50 % des droits le 30 juin de l’année pour laquelle la licence est accordée; le calcul des droits est basé sur une estimation des droits de licence de l’année. Le solde des droits est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de la même année.
- Pour de plus amples informations, lisez l’[Info carte du tarif 12B](#)

*Vous en avez assez d’imprimer? Vous aimeriez soumettre votre formulaire de licence en ligne? Vous le pouvez avec [eSOCAN!](#)*

Licencié

Numéro de compte \_\_\_\_\_ (si vous êtes un nouveau titulaire de licence, cliquez ici ) Site web \_\_\_\_\_

Nom de l’entreprise \_\_\_\_\_ Nom légal de l’organisation ou nom du propriétaire \_\_\_\_\_

Nom de la personne contact \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Adresse civique \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse postale (cliquez ici si identique à celle ci-dessus ) \_\_\_\_\_

$$\text{Droits de licence} = [(\text{Total de l'assistance arrondi au millier près} \div 1000) \times 5,60 \$] + [\text{coûts de la musique en direct} \times 1,5 \%]$$

Relevance

Année de la licence (AAAA)	Assistance totale	Nombre de milliers (A)	Coûts de la musique en direct <sup>▲</sup> (B)	Droits de licence (A x 5,60 \$) + (B x 1,5 %)	TPS/TVH	TVQ	Total à payer

<sup>▲</sup>Les coûts de la musique en direct comprennent toutes les dépenses (en argent ou sous d’autres formes) que vous avez payées et qui ont été payées en votre nom pour tous les spectacles dans lesquels de la musique a été exécutée en direct dans votre établissement. N’incluez pas les dépenses d’accessoires de scène, d’éclairage, de décor, de costumes, de rénovation, d’agrandissement des lieux, d’ameublement ou d’équipement.

J’ai pris connaissance des [conditions générales](#) (voir ci-joint/au verso), et je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et complets et que j’ai l’autorité requise pour lier le titulaire de licence.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_

Veuillez retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et envoyer votre paiement à l’ordre de la SOCAN ou contacter la SOCAN pour payer par carte de crédit, ou visitez [eSOCAN](#) pour soumettre votre formulaire en ligne. Pour toute autre utilisation de musique, contactez-nous ou cherchez l’outil [Sélecteur de licence](#) sur [www.socan.com](http://www.socan.com).

## **Renseignement important**

La SOCAN est un organisme sans but lucratif qui agit en tant que trait d'union entre plus de 4 millions de créateurs musicaux partout dans le monde et plus d'un quart de million d'organisations et d'individus au Canada. Son effectif de membres compte près de 150 000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, tandis que plus de 130 000 entreprises canadiennes détiennent une licence Autorisé à vous divertir. Grâce à son utilisation concertée de la technologie et à son engagement d'être le leader mondial de la transformation des droits musicaux — notamment à travers ses filiales en propriété exclusive Audiam et MediaNet —, la SOCAN se dédie à la défense d'une vérité fondamentale : la musique a une valeur et les créateurs et éditeurs de cette musique méritent d'être rémunérés équitablement pour leur travail.

### **Conditions générales**

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur (collectivement, le « tarif »). Si vous avez des questions concernant ces conditions, communiquez avec nous.

1. Sur ce formulaire, vous, votre et licencié désignent la personne ou l'entreprise qui fait une demande de licence ou remplit un formulaire de licence musicale. Nous, notre, et SOCAN désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Œuvres désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Un exemplaire de chacun des tarifs est disponible en envoyant un courriel à l'adresse [licence@socan.com](mailto:licence@socan.com) ou en nous téléphonant au 1.866.944.6223.
3. Si un tarif n'a pas été homologué en date du 1er janvier, le dernier tarif homologué est en vigueur jusqu'à l'homologation du nouveau tarif, et les rajustements nécessaires seront alors effectués pour tenir compte du nouveau tarif.
4. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier, à moins d'être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit au moins 30 jours avant.
5. Les frais de licence, plus les taxes applicables, seront calculés conformément aux conditions et sur la base des informations contenues au plus récent rapport ou audit soumis et ils seront assujettis à des rajustements en fonction de tout rapport ou audit subséquent conformément au tarif applicable.
6. Assurez-vous de conserver des preuves de toute information requise pour le calcul des frais de licence.
7. Au plus tard le 30 juin de l'année visée par la licence, vous devez soumettre un rapport estimant l'assistance et les coûts d'exécution d'œuvres musicales par des interprètes en personne durant cette année et verser 50 pour cent de la redevance estimée. Le solde de cette redevance est versé au plus tard le 1er octobre de la même année.
8. Dans les 30 jours suivant la fermeture de la saison ou le 31 janvier de l'année suivante, selon la première de ces deux dates, vous devez soumettre à la SOCAN un état vérifié indiquant l'assistance totale et les coûts d'exécution d'œuvres musicales par des interprètes en personne durant l'année visée par la licence. La SOCAN calculera alors la redevance payable et fournira un état rectificatif.
9. Nous nous engageons à traiter vos informations personnelles de façon responsable. Pour plus d'information, prenez connaissance de la Politique de confidentialité de la SOCAN au [www.socan.com](http://www.socan.com).